

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009.

Secrétaire de séance : Kaméla SAOULI

Votants : 33

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que les budgets seront votés le mardi 31 mars 2009 après passage en commission des finances. Il présente M. Richard SHEEHAN, son nouveau directeur de cabinet.

00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 22 décembre 2008.

UNANIMITE

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

- 125** Signature d'un contrat d'emprunt de 2 000 000€ ouvert auprès de la Caisse d'Epargne sur la base d'une durée de 20 ans en 80 échéances constantes pour un taux de progression de 4.47% et un taux d'intérêt de 4.43%.
- 126** Signature d'un contrat d'hébergement au centre du Bourdon (89), avec le Domaine de l'Espérance pour un séjour du 1^{er} au 2 juin 2009 pour un groupe de 54 élèves, 6 adultes et 1 chauffeur. Coût TTC : 2579€.
- 127** Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement pour un séjour de classe de découverte au Grand Panorama à Chambon sur Lac pour un groupe de 22 enfants et 3 adultes du 30 mars au 4 avril 2009. Coût TTC : 7747€ + une adhésion de 47€.
- 128** Signature d'un contrat de voyage avec la MIJE pour un séjour du 17 au 18 juin 2009 avec un hébergement en centre de jeunes à Lion sur Mer et visites des sites commémoratifs de la 2^{ème} guerre mondiale dont le mémorial de Caen pour un groupe de 47 enfants et 4 accompagnateurs. Coût TTC : 5029€ et une adhésion de 54€.
- 129** Signature d'une convention d'occupation domaniale à titre précaire pour la mise à disposition de locaux sis 46 avenue de Stalingrad afin de permettre la réalisation de travaux liés à l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville (relogement temporaire d'une famille).
- 130** Signature d'une convention avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie pour la mise en place d'ateliers d'échanges et d'analyses de pratiques professionnelles, dédiés aux « travailleurs sociaux » de la ville, à raison de 6 séances de janvier à juin 2009. Coût TTC : 3000€.
- 131** Signature d'une convention avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie pour la formation professionnelle « adolescence, usages à risques et addiction » organisée les 11 et 12/12/08. Coût TTC : 500€.
- 132** Signature d'une convention avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie pour l'accompagnement spécialisé en addictologie d'un atelier éducation pour la santé (conception d'un livret de prévention) à raison de huit séances de décembre 2008 à mars 2009. Coût TTC : 2000€.
- 133** Signature d'un contrat de location ponctuelle de la salle Boris Vian à la société INEO SYSTRANS de 14 h00 à 1h00 pour une réunion suivie d'un repas le jeudi 22 janvier 2009. Le contrat est signé pour une durée de 11 heures. Coût TTC : 800€.
- 134** Signature d'une convention avec la compagnie « Théâtre du Chaos » pour 2 formations d'une journée autour du rapport à l'emploi et de la communication, à destination de demandeurs d'emploi, qui se dérouleront le 29 janvier et le 9 février 2009. Coût TTC : 1166€.
- 135** Signature d'une convention avec l'organisme TRANS FAIRE concernant une action de formation apprentie BPJEPS APT pour un agent du 5 janvier 2009 au 30 juin 2010 à raison de 820 heures. Le coût prévu est de 2,80€ de l'heure. Coût TTC : 2296€.

M. HONORE demande pourquoi l'emprunt visé au point 125 comporte un taux de progression de 4,47% et un taux d'intérêt fixe de 4,43%.

D. VACCARA précise qu'il s'agit bien d'un taux fixe de 4,43% et que les 4,47%, fixés par la Caisse d'Epargne ne sont pas explicités à la lecture du contrat de prêt.

PAS D'AUTRES REMARQUES

00TER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Entre le : 13/12/08 ET 02/02/09

Affaire/Dos	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié H.T. en €	Date Notific.
-------------	--	----------------------	------------------------------	------------------

Affaire/Dos	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié H.T. en €	Date Notific.
08-025/1	Approvisionnement en fournitures et produits d'entretien pour les équipements de la ville.	ALLO DICS 95144 - GARGES LES GONESSE CEDEX	Compris entre un minimum de 20 000,00 et un maximum de 60 000,00	09/01/09
08-027/1	Conseil en communication et réalisation d'actions de communication internes et externes sur le territoire de la commune d'Achères.	ANATOME 75011 - PARIS	Compris entre un minimum de 15 000,00 et un maximum de 60 000,00	27/12/08
08-032/1	Gestion et commercialisation de l'hôtel d'entreprise et des bâtiments locatifs Lot n° 1 : Gestion	SARRY 78 78058 - ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	28 000,00	06/01/09
08-032/1	Gestion et commercialisation de l'hôtel d'entreprise et des bâtiments locatifs Lot n° 2 : Locations	SARRY 78 78058 - ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	25 % du loyer annuel	06/01/09
07-031	2 ^{ème} période de reconduction - Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II	ADUCTIS 91571 - BIEVRES	4 370,14	20/01/09

PAS D'AUTRES REMARQUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (point 19),
- une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes de la bande de Gaza (point 20),
- une motion sur les permanences administratives de la Caisse d'Allocations Familiales à Achères (point 21),
- et l'affectation d'un fonds de commerce au budget annexe (point 22).

FINANCES

01 DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son rapport d'orientation budgétaire, relatif aux trois budgets susvisés pour l'exercice 2009, en commentant les fiches ci-annexées.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), représente une étape substantielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il a pour objectif d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2009. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), représente une étape substantielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il a pour objectif d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2009. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Les perspectives économiques en 2009

La France en quasi récession

La zone Euro est entrée en récession au 3^{ème} trimestre 2008 (-0.2%T/T) du PIB.

L'économie française enregistre un ralentissement voire même un recul de l'activité économique. En lien avec le recul du prix du pétrole, la consommation des ménages rebondirait légèrement (+0.2%T/T). La faiblesse de l'investissement des entreprises en T3 (+0.3% T/T) va continuer à se détériorer, la construction qui comptait pour près d'un tiers de la croissance depuis 5 ans, pèsera lourd sur l'activité. Le prix de l'immobilier est estimé à la baisse autour de 10% sur les 18 prochains mois.

L'inflation devrait repasser sous le seuil des 1% au printemps 2009.

L'emploi continuera de reculer (-0.2% au T2, 0.1% au T3), participant à la dégradation des comptes publics sur les secteurs de sécurité sociale.

Face à la dégradation du marché du travail, au resserrement des conditions de prix, les ménages déprimeront l'investissement résidentiel, et partant, les dépenses d'équipement du logement.

Au final, la croissance sera nulle en moyenne en 2009, après +0.9% en 2008. Les déficits publics souffriront fortement de l'effet du ralentissement économique, de par une diminution certaine des recettes des impôts sur les sociétés (25% de ces recettes proviennent des sociétés financières); via le ralentissement de la masse salariale et la remontée du chômage; via le passage à vide immobilier/construction pour les collectivités locales... et d'ores et déjà répercutée dans la loi de Finances à la défaveur des collectivités locales principales « investisseurs » de l'économie française à hauteur de 72% des investissements.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils sont inscrits dans la loi de finances pour 2009 qui prévoit une progression des dépenses publiques locales à un rythme inférieur aux recettes afin d'atteindre l'équilibre en 2012 (Loi de programmation des finances publiques).

Les concours de l'Etat progresseront de 2% en 2009, mais 1.74% en 2010, 1.71% en 2011 et 1.68% en 2012. Mais le gouvernement entend limiter l'évolution de la dépense publique en renforçant notamment le périmètre de « l'enveloppe normée » qui comprend désormais le FCTVA « fonds de compensation de la TVA » et qui va s'avérer pénalisant pour les collectivités locales.

En effet, il faut savoir que le principe de « l'enveloppe normée » consiste à respecter GLOBALEMENT l'évolution définie, comme précédemment.

C'est ainsi que, toute hausse de plus de 2% (en 2009) d'une dotation est compensée par une diminution d'une ou de plusieurs autres dotations. En d'autres termes, l'augmentation de l'enveloppe via le rajout du FCTVA ne manquera pas de provoquer une diminution d'autres dotations comme des compensations d'exonérations servant donc de variables d'ajustement.

Désormais, l'enveloppe normée comprend les nouveaux remboursements et dotations suivants :

☞ Le FCTVA,

☞ Des compensations de fiscalités diverses « préservées » - celles ne servant pas de variable d'ajustement - (exonérations du foncier agricole des communes et de taxe d'habitation),

☞ Le produit des amendes de police, des compensations d'exonérations devenues variables d'ajustement (Taxes foncières : personnes de conditions modestes ; Taxe professionnelle : aménagement du territoire et zones urbaines (produits dont bénéficie la ville d'Achères)...

Le contrat de croissance et de solidarité est supprimé et est remplacé par le « contrat » de stabilité. La consistance macroéconomique du contrat de stabilité se résume en une indexation des prix d'un ensemble de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités. La nouveauté tient en la disparition de l'indexation partielle sur la croissance du PIB.

Cette stabilité globale a trois caractéristiques :

1. Elle engendre un partage déséquilibré de la croissance des impôts nationaux. La logique voudrait que cette croissance soit également répartie entre les collectivités produisant, à leur niveau, des biens et des services publics,
2. C'est une rupture « déconstructive » puisque sont rompus les pactes antérieurs. En effet, le pacte initial de la DCTP « dotation de compensation de la Taxe Professionnelle » voulait qu'elle évolue comme les recettes fiscales de l'Etat,
3. Le contrat n'a en réalité qu'un impact global : la baisse, jusqu'à extinction, d'un ensemble de compensations fiscales. C'est donc un pacte de « décroissance ».

D'ailleurs nombre d'Elus « locaux » (Maires, Présidents de Conseils généraux, Présidents d'intercommunalités et de Régions) de toute appartenance politique ont vivement réagi face à cette mesure.

La DGF 2009 évolue comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (+2%). La part « garantie » de la Dotation forfaitaire est en diminution de 2%. Compte tenu de cette réduction, la masse globale de la dotation forfaitaire 2009 à répartir sera pratiquement égale à celle de 2008 (+0.08%), dans le cas où le Comité des Finances Locales fixerait l'évolution des trois autres parts à leur taux maximum (DSU, DNP, DCTP).

La DGF 2009 augmentera cependant progressivement en proportion du chiffre provisoire de la population publié par l'INSEE (20 001 habitants au 01/01/2006), sachant que celui-ci reste pourtant inférieur à l'évolution démographique liée aux livraisons de logements.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale « DSU » sera répartie selon les mêmes critères et entre le même nombre de villes qu'en 2008.

Les communes classées en 2009 entre le 151° et le 477° rang, Achères étant classé en 187° rang en 2008, percevront un montant égal à 2008 majoré de 2%.

Les montants des dotations seront connus en:

Dotations forfaitaires de la DGF	Dotations Solidarité Urbaine Cohésion Sociale	Dotations Nationales Péréquation *	Fonds de Solidarité des communes de l'IDF
février	mars	mars	mars

Les grandes lignes du BP 2009 d'Achères

BUDGET PRINCIPAL

Le DOB se fera lors du Conseil Municipal du 12 février 2009 et le Budget Primitif 2009 sera adopté au Conseil Municipal du 31 mars 2009 ; comme de par le passé, il n'y aura pas de budget supplémentaire mais des Décisions Modificatives en cours d'année, notamment pour prendre en compte :

1. le programme politique de l'équipe municipale,
2. les notifications des recettes par les services fiscaux.

Les résultats 2008, dont vous trouverez ci-joint les chiffres, apparaîtront aux comptes administratifs 2008 des différents budgets. Ils seront prélevés par anticipation.

Malgré un fort besoin financier en section d'Investissement, il est envisagé d'accroître l'endettement de la ville de 300 000€. L'emprunt sera donc de 1,3M€ et non plus d'1M€, comme pendant les années précédentes.

De par la volonté politique des Elus de la majorité, les taux des quatre taxes locales n'ont pas progressé depuis 2003.

Ils ont baissé de 1989 à 1995. Après une hausse en 1996, ils ont stagné pendant 5 ans, et augmenté à nouveau en 2002.

Ci-après pour rappel les taux des 4 taxes locales d'Achères

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti	Taxe Professionnelle
Achères	15.13	12.17	66.55	15.11

Cependant, afin de compenser les effets induits par la Loi de finances 2009, un ajustement à la hausse des taux des quatre taxes citées plus haut, est possible. D'ailleurs de nombreuses communes ont déjà annoncé des hausses à deux chiffres.

Pour autant, consciente de la réalité sociologique des habitants Achérois, la majorité municipale s'engage d'ores et déjà, à limiter avec la plus grande rigueur la hausse des taux à un niveau faible, voire à maintenir les taux actuels.

Les dernières annonces du Président de la République, sur la suppression en 2010 de la Taxe Professionnelle ne présage rien de bon, sur la fiscalité pour les collectivités, et plus particulièrement sur la pression fiscale pour les ménages dont les Achérois que la Municipalité s'est toujours efforcée de préserver. Monsieur le Maire présage également de la réaction de protestation que l'association des maires de France va exprimer.

La loi de finances 2009 fixe l'évolution des bases locatives à 2,5% pour les propriétés bâties (Taxe d'Habitation et Foncier Bâti) et à 1,5% pour les propriétés non bâties. Nous connaissons nos bases vers le 18 février.

Dès la publication de ces bases, nous fixerons les taux que nous espérons ne pas augmenter ou excéder les quelques pourcents pour établir le budget primitif, taux qui seront votés en Conseil Municipal du 31 mars prochain. Monsieur le Maire complète en indiquant que certaines villes votent leur budget dès décembre et en mars votent les taux en les adaptant au niveau des besoins.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera déterminée au regard des dépenses liées à l'enlèvement, au traitement des OM et au fonctionnement de la déchetterie ; l'objectif reste de la contenir au niveau inchangé depuis 2005 (9.32 %).

Les services seront sollicités pour la section de fonctionnement, sur la base du réalisé 2008. Il sera donné priorité aux dépenses obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement des services afin d'assurer le service public dont est en droit d'attendre la population d'Achères.

Un effort financier important sera consacré aux questions de prévention et de sécurité conformément à nos engagements pris vis à vis des Achérois.

Une attention particulière continuera à être portée par des actions fortes de solidarité et de convivialité à l'attention de tous les Achérois, comme par exemple Achères plage, nos fêtes mais aussi, les différentes actions à caractère social comme l'épicerie sociale, le nouveau multi accueil Lucie AUBRAC du quartier de la gare, l'ouverture élargie et généralisée de l'accueil péri scolaire du matin...

Les crédits pour les associations seront néanmoins arrêtés à hauteur de 2008 hors subventions exceptionnelles.

L'étude des besoins associatifs et ses conclusions sont en cours et feront l'objet d'une présentation aux Elus lors d'une Commission des Finances au plus tard au deuxième trimestre 2009.

En ce qui concerne le remboursement de la dette, la ville a non seulement toujours honoré ses échéances mais a réussi dans un contexte qui s'est révélé particulièrement difficile sur 2008 pour l'ensemble des collectivités locales à opérer des choix d'arbitrages qui se sont révélés judicieux et ont permis des économies substantielles d'intérêts. Ainsi ce n'est pas moins de 1,860M€ qui ont été économisés depuis 2000. La majorité municipale s'engage pour 2009 à garder le caractère prudentiel à la gestion de sa dette.

L'évolution des dépenses de personnel avait été fixée à 4% du réalisé 2007 au BP2008. Elle aura été en définitive que de 2,04% sur l'exercice 2008. Néanmoins, l'ouverture de structures supplémentaires (le multi accueil Lucie Aubrac et les effectifs affectés à la sécurité, par exemple) devrait participer à une augmentation de la masse salariale qui restera néanmoins maîtrisée dans la lancée de la politique salariale appliquée en 2008.

Pour conclure il est fort à craindre que les dépenses de fonctionnement connaissent une progression plus rapide que les recettes de gestion en 2009, notamment celles provenant des dotations de l'Etat.

Dans la continuité des actions engagées depuis 2001, la section d'investissement est marquée par l'inscription d'opérations lourdes mais nécessaires car liées à l'évolution de la ville et en conformité au projet municipal, quelques chiffres exprimés en Kilos Euro :

• Dépenses	
- Relais assistantes Maternelles RAM	50
- Ecole de Musique	119
- Salles de sports G Bourgoin Complément	98
- Multi accueil L Aubrac	300
- CTM 1 ^{ère} tranche	500
- Equipement de proximité, solde sur acquisition	253 (rue aux Moutons)
- Mur d'escalade	30
- Surcharge foncière Ilot F Cœur de ville	472
- Très haut débit dans les zones d'activités	133
- Remplacement fenêtres C Freinet 2 ^e tranche	80
- Epicerie sociale	237
- Etudes de définition sur l'aménagement Plaine	150
- Reconstruction/démolition Grpe scolaire gare	640 (St Exupéry et P. Kengomard)
.....	
• Recettes	
- reprise du résultat du CA 2008	155
- FCTVA	763
- Cession du patrimoine	1 950(logmts d'enseignants et à la Poste)
• - Emprunt globalisé 2009	1 300
....	

Dès 2009, un nouveau plan pluriannuel des investissements porte sur, outre la réalisation des nouveaux programmes, également sur une action de réhabilitation du patrimoine Bâti et du Domaine Public ainsi que sur

la dotation des services (informatique...) Les services sont actuellement sollicités pour en dresser un point d'étape.

La finalisation des différents contrats (ANRU « Etat », CRU « Conseil Général », CRRU « Région IDF »...) doit permettre d'inscrire des financements dès cette année 2009.

La situation financière de la ville d'Achères

Les données chiffrées qui suivent sont issues des comptes administratifs (CA) et comptes de gestion 2002 à 2007 (pour 2008 il s'agit du BP). Elles ne portent que sur le budget principal et sont exprimées en milliers d'euros (K€).

La fiscalité directe sur Achères

Les montants des bases fiscales en K€ et leur évolution en %

Année	Taxe Professionnelle		Taxe Foncière Bâtie		Taxe Habitation		Taxe non bâtie	
	K€	Evo %	K€	Evo %	K€	Evo %	K€	Evo %
2001	8 174		11 703		21 686		95	
2002	8 021	- 1,9	13 317	+ 13,8	22 225	+ 2,5	95	
2003	8 186	+ 2	12 763	- 4,2	23 035	+ 3,6	95	
2004	9 164	+ 12	12 974	+ 1,7	23 450	+ 1,8	104	+ 8,7
2005	9 471	+3,3	13 432	+ 3,5	24 146	+ 3	104	
2006	10 457	+ 10,4	14 020	+ 4,4	24 992	+ 3,5	85	- 18
2007	12 496	+ 19,5	14 485	+ 3,3	25 597	+ 2	83,9	- 1,6
2008	16 031	+28.29	15 897	+9.75	26 010	+1.61	83.9	0

Monsieur le Maire note avec satisfaction la forte augmentation des bases de la taxe professionnelle, même si elle reste encore inférieure aux besoins de la commune, et ajoute qu'il serait dommage désormais de la supprimer.

Par rapport aux communes de la Région IDF, les bases de la ville d'Achères restent inférieures aux moyennes régionales :

Les produits des impositions locales

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montant	5 857	6 267	6 339	6 581	6 788	7 124	7 564	8 375
Evolution		+ 7 %	+ 1,14 %	+ 3,82 %	+ 3,15 %	+ 4,95 %	+ 6,1 %	+10.72%

Année	Taxe Professionnelle		Taxe Foncière Bâtie		Taxe Habitation		Taxe non bâtie	
	K€	Evo %	K€	Evo %	K€	Evo %	K€	Evo %
2001	1 205		1 389		3 201		62	
2002	1 220	+ 1,24	1 621	+ 16,7	3 363	+ 5	63	+ 1,6
2003	1 236	+ 1,31	1 553	- 4,19	3 485	+ 3,63	63	0
2004	1 285	+ 3,96	1 579	+ 1,67	3 548	+ 1,81	69	+ 9,5
2005	1 431	+ 11,36	1 635	+ 3,55	3 653	+ 2,96	69	0
2006	1 580	+ 10,41	1 706	+ 4,34	3 781	+ 3,5	57	- 17,4
2007	1 888	+ 19,49	1 762	+ 3,28	3 857	+ 2	56	- 1,75
2008	2 422	+28.28	1 935	+9.82	3 935	+2.02	56	0

Par comparaison aux moyennes des communes de même state de la région IDF, le produit par habitant est inférieur de 60 % pour la TP et la TFB, du même ordre de grandeur pour la TH.

Les taux d'impositions

La ville a procédé à une augmentation de l'ensemble de ces taux en 2002 et les a tenus inchangés depuis. Pour rappel la précédente augmentation remonte à 1996.

Par comparaison aux taux moyens des communes de la région IDF, le taux de la TFB est inférieur de 36 %, celui de la TH supérieur de 5 %, celui de la TP inférieur de 10 %, en 2007.

Si l'on compare les taux de la taxe d'habitation des autres communes avec celui d'Achères (15,13% on constate les chiffres suivants :

- Poissy, 14,86% alors qu'elle dispose d'une importante taxe professionnelle avec Peugeot,
- Conflans, 17,60%,
- St Germain, 11,68% avec certainement des bases locatives beaucoup plus élevées,
- Chanteloup, 15,42%,
- Andrésy, 14,80%
- Mantes la Jolie, 17,32%,
- Carrières sous Poissy, 14,93%,
- Triel sur Seine, 14,99%,
- Maisons Laffitte, 14,56% avec des bases locatives plus élevées.

La faiblesse de l'effort fiscal à Achères est notamment due à la taxe foncière sur le bâti dont le faible niveau de base est accentué par un taux d'imposition inférieur à la moyenne régionale.

L'endettement : évolution et ratios de solvabilité

Le montant de la dette évolue selon les années mais reste à un niveau quasi stable. Dans un souci de bonne gestion la ville n'a recours à l'emprunt qu'au rythme des opérations qu'il finance. Fin 2008, la ville a donc emprunté les inscriptions budgétaires 2007 et 2008 (1M€+1M€).

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Dette / habitant	586	618	558	635	647
Moyenne IDF			929	979	

Comparée aux communes de la même strate au niveau de la région IDF, le poids de la dette par habitant reste faible, **Monsieur Launay** souligne que si cette moyenne par habitant était rapporté au vrai chiffre de population (entre 20 et 21 000 Habts) la moyenne d'Achères serait encore plus basse, ce qui renforce l'idée que l'endettement est très raisonnable.

Le ratio dette exprime la capacité de la commune à rembourser sa dette à partir de ses produits de fonctionnement.

Le ratio dette / la capacité d'autofinancement (CAF) montre la capacité de la ville à rembourser sa dette à partir de l'excédent dégagé en fonctionnement. En raison de la faiblesse de la capacité d'autofinancement de la ville, la dette étant maîtrisée tant en niveau qu'en charges financières, ce ratio ne peut être satisfaisant. Pour améliorer cette situation les produits doivent augmenter de manière significative dans les années à venir.

Evolution des dotations et des compensations

Le tableau ci-après donne depuis 2000 les montants des différentes dotations et compensations perçu par la ville d'Achères.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
DGF Forfaitaire	4 303	4 220	4 373	4 423	5 476	5 531	5 601	5 645	5 686
DSU (+DNP)	594	618	723	723	1 209	1 245	1 151	1 115	1 610
Compensations	1 904	2 242	2 973	2 955	1 439	1 528	1 741	1 753	1 949
<i>S/total</i>	<i>6 801</i>	<i>7 080</i>	<i>8 069</i>	<i>8 101</i>	<i>8 124</i>	<i>8 304</i>	<i>8 493</i>	<i>8 513</i>	<i>9 245</i>
FSRIF	777	829	980	990	910	861	866	906	841

BUDGET ANNEXE « BATIMENTS LOCATIFS »

Comme les autres années le Budget Primitif reprendra par anticipation les résultats excédentaires de l'année 2008.

La gestion de ces bâtiments s'avère optimisée tant sur les aspects d'occupation des locaux, que sur les aspects financiers.

En 2009 le budget intégrera les opérations sous mandat du programme de la Maison de l'Emploi et de L'Entreprise (pépinières d'entreprises et extension de l'hôtel d'entreprises), limitées aux dépenses de

maîtrise d'œuvre en attente de connaître les financements des différents partenaires et en particulier celui de l'Etat en baisse par rapport à son engagement initial aux environs de 50% au lieu des 80% annoncés sur les Maisons de l'Emploi. Au départ, il y avait eu une forte incitation de la part de l'Etat à créer des Maisons de l'Emploi en intercommunalité avec la promesse de l'Etat de 80% de subvention pour l'investissement.

BUDGET ANNEXE « EAU & ASSAINISSEMENT »

Le résultat du compte administratif 2008 permettra une nouvelle fois de financer les opérations suivantes, sans avoir recours à l'emprunt :

- poursuite de la mise en œuvre des travaux d'aménagement pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales issues des bassins versants (Chêne Feuillu et Montsouris),
- poursuite des travaux d'extension et de réhabilitation partielle du réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire ouvre le débat après son exposé ci-dessus.

M. HONORE précise qu'il n'aura pas beaucoup de questions, sinon qu'il considère que l'exposé du Maire est un constat sur les situations économique et financière nationale, régionale et locale. Concernant les investissements dont il a pris bonne note, il souhaite cependant avoir des éclaircissements sur la notion de « surcharge foncière » prévue pour les habitations à construire en centre ville.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Honoré a noté la volonté de ne pas amplifier les dépenses de personnel. Enfin, concernant la dette et sa structure, il s'interroge sur un emprunt en particulier de 3 380 000€ qui avait été souscrit en juillet 2008 et qui semble être une renégociation d'emprunt existant. Il souhaiterait en avoir confirmation d'autant qu'il lui semble qu'il avait déjà été renégocié en 2000. Ce qui le gêne c'est que la dernière renégociation porte sur une nouvelle durée de 25 ans à partir de 2008 et qu'au total la somme de la durée des encours depuis l'origine est considérable. Il considère que réduire la charge des emprunts en allongeant la durée ne nécessite pas l'intervention d'un cabinet financier. Il s'accorde à reconnaître par ailleurs, que si les produits fiscaux sont faibles, c'est bien en raison de la structure de la ville d'Achères, les bases taxables étant bien plus faible que la moyenne nationale ou la moyenne départementale. Il ajoute, en partageant l'avis du maire, que si les recettes étaient plus importantes, la capacité d'autofinancement serait meilleure et qu'il serait donc possible d'emprunter plus, ce qui permettrait de développer les équipements plus rapidement.

Il considère qu'il y a une cohérence d'ensemble dans le diagnostic. Il note également avec satisfaction qu'il y a des efforts faits à accroître les bases, dont notamment les constructions d'habitations en accession à la propriété, ce qui sera bénéfique pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il souligne enfin, le développement, au fil des ans, de la taxe professionnelle avec la venue des entreprises.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Honoré pour l'honnêteté de sa présentation. Concernant la surcharge foncière, il rappelle qu'au niveau de l'îlot F de la ZAC du Cœur de Ville, il était prévu la construction de logements en accession et que les promoteurs se sont tous désistés de l'opération prévue jugée pas assez rentable, sauf à réaliser des immeubles de grande hauteur, ce qui n'est pas l'orientation municipale. De la sorte, Monsieur le Maire précise que l'on a été obligé de se tourner vers un bailleur social, lequel a prévu 18 logements, mais, pour l'équilibre financier de l'opération, il a fallu vendre le terrain moins cher, en versant une compensation financière appelée surcharge foncière versée par la ville qui réduit ainsi la charge pour le bailleur. En clair, il est vrai que la vente du terrain à un promoteur aurait rapporté plus. Ainsi, l'opération, qui sera d'une grande qualité, permettra de rester à des niveaux de loyers de logements sociaux.

M. HONORE pensait que la ville n'avait pas à déboursier pendant la réalisation des logements, mais qu'il s'agissait plutôt d'une dépense de la ZAC que l'on aurait incluse dans le bilan global de celle-ci.

D. VACCARA précise qu'il s'agit d'une dépense de l'ordre de 200 000€ à inscrire au budget communal et que ce n'est pas une dépense de la ZAC. Il est précisé par ailleurs que la commune peut bénéficier d'une recette sous la forme de subvention provenant du FAU (Fond d'Aménagement Urbain) lequel est constitué des pénalités versées par les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20%, cette recette pouvant en quelque sorte rembourser la surcharge foncière payée par la ville.

Ainsi la ville a touché en 2008 le FAU pour un dossier déposé en 2007. en 2008, les communes des Yvelines n'ont pas été sollicitées à déposer un dossier, mais on ne manquera pas, dès que possible, de formuler une demande pour l'îlot F, précise le Directeur Général des services, **Monsieur Launay**.

Il est bien précisé que le bailleur a payé le prix « fort » et qu'il est donc logique de lui rembourser la surcharge et non pas de la verser à la ZAC, ajoute **N. BINEAU**.

S'agissant de la renégociation des emprunts, **Madame Vaccara** intervient à l'invitation de Monsieur le Maire, pour préciser que les emprunts ont été renégociés en emprunt suisse au taux pratiqué alors en Suisse et avec un étalement sur 15 ans. A aucun moment, le taux n'a été supérieur à 2% en 2008. Tant que la conjoncture l'a permis, on a obtenu une soulte positive de 156 000€. Ensuite l'encours restant dû a été renégocié sur un taux fixe de 4,39% sur 25 ans. Le choix conseillé et appliqué a été de prolonger plutôt sur un taux faible qu'avoir des taux élevés sur peu de temps.

D. VACCARA souligne que l'économie réalisée est de 1,7M€. Elle ne cache pas que l'on pourra peut être encore renégocier si les marchés le permettent à l'avenir. C'est bien sur l'ensemble de la dette, et non sur un seul emprunt, qu'il faut mesurer l'économie réalisée.

M. HONORE rappelle qu'en 2000, la renégociation a porté sur un ensemble d'emprunts dont certains avaient déjà 11 années, que l'on a prolongé de 8 ans et que l'on se propose de prolonger encore de 25 ans. Il lui semble évident que cela ne peut que baisser la charge annuelle de remboursement et considère qu'il est regrettable de payer une commission de 8% sur les gains réalisés, alors que le cabinet de conseil ne restitue pas de pénalités en cas de pertes. Ne prenant pas les risques, ce cabinet aurait dû être rémunéré à 4% maximum considère-t-il.

D. VACCARA tient à apporter quelques compléments à cette présentation qu'elle considère injuste parce qu'incomplète. En 2000, ont été renégociés des prêts dont certains étaient de 17% à 19% et l'on n'a pas renégocié des prêts dont la durée de vie était déjà de moitié utilisée ou très peu. Répondant à Monsieur Honoré qui énumère une liste de prêts, elle lui propose une rencontre en mairie pour pointer les dossiers. Elle rappelle que pour la majeure partie des emprunts, le capital n'avait pas encore été remboursé.

Monsieur le Maire propose que le service financier fasse une étude complète.

P. FRAUDIN intervient pour compléter en indiquant que la renégociation a permis en outre de continuer d'emprunter pour les nouvelles opérations dans de bonnes conditions.

D. VACCARA cite les ratios sur l'encours de la dette par habitant : Achères 650€, Andrésy 880€, Conflans 1300€, Chatou 900€, Carrières S/Poissy 1160€, Les Mureaux 1100€, St Germain en Laye 600€, Mantes la Jolie 1500€. Cela prouve bien que ce qui est important c'est d'avoir un endettement à la hauteur de ce que les habitants peuvent payer.

M. HONORE répète qu'il considère que l'on ne gagne pas spécialement sur les emprunts.

P. FRAUDIN rappelle pour sa part qu'une ville continue toujours d'emprunter et que ce qui compte c'est d'avoir un niveau de l'encours qui permette de continuer d'investir. Quant au choix du cabinet de conseil pour la renégociation des emprunts, Monsieur Fraudin propose à Monsieur Honoré de lui en désigner un qui serait prêt à reverser sur ses fonds propres quand il y a erreur de conseil.

Monsieur le Maire se demande si le conseil de Monsieur Honoré n'était pas d'arrêter d'investir. Monsieur le Maire propose donc que ces questions soient clarifiées.

D. LATTANZIO souhaiterait rappeler qu'il regrette qu'il n'y ait pas un budget supplémentaire, plutôt que des décisions modificatives. C'est une question de forme, mais il souhaite le rappeler. Concernant l'augmentation de la fiscalité locale, annoncée avec les précautions d'usage, il précise qu'il a calculé, selon les indications contenues dans le DOB, qu'en tenant compte de l'augmentation des bases, il ne semble pas qu'il soit possible de contenir l'augmentation du taux de la taxe d'habitation à moins de 5%, ce qui représente un effort bien supérieur à l'inflation et donc un réel effort pour les ménages achérois.

Monsieur le Maire se défend qu'un taux de 5%, si c'était le cas, serait bien inférieur aux augmentations prévues dans d'autres villes.

D. LATTANZIO poursuit sur la gestion de la dette ayant entendu les explications de Madame Vaccara, il considère que la lecture des économies est complexe, que globalement il reste persuadé qu'il y a eu des économies mais que pour autant, la dette augmente.

Monsieur le Maire fait observer que les investissements augmentent et que la ville est en totale évolution.

D. LATTANZIO indique qu'il partage les préoccupations sociales exposées dans le document mais trouve qu'il n'y a pas, hormis la maison de l'entreprise et de l'emploi et la Petite Arche, d'actions fortes dans le domaine du développement.

Monsieur le Maire rappelle que Vernouillet prévoit 15% d'augmentation et Argenteuil 25%. Il insiste pour dire que ce ne sera pas de gaieté de cœur qu'il aura augmentation si on ne peut pas l'éviter. Il rappelle la continuité de ne pas augmenter pendant des années et même, il y a plusieurs années, la volonté de baisser les taux pour les ramener dans la moyenne. Depuis 1996, il n'y a eu que 2% d'augmentation. S'il y avait une augmentation de 5%, cela pourrait représenter en moyenne un accroissement de 10€ à 15€ par foyer.

Sur le budget supplémentaire ou les décisions modificatives, **Monsieur le Maire** conseille la lecture du compte administratif qui permet d'avoir une bonne vision globale des finances communales.

Le budget supplémentaire n'est pas obligatoire, **Madame Vaccara** rappelle sa réponse à la sous-préfecture sur ce sujet. Le budget supplémentaire, qui est une décision modificative, ne serait obligatoire que si le résultat de l'exercice antérieur n'était pas repris dès le budget primitif. Dans la mesure où l'on reprend le résultat au budget primitif, il n'y a plus lieu de voter un budget supplémentaire en fin d'année. Elle fait également observer qu'elle détaille bien les décisions modificatives pour qu'elles restent lisibles.

D. LATTANZIO ajoute, par ailleurs, qu'il regrette que le budget soit présenté par nature et non pas par fonction, ce qui, à son avis, permet de mieux mesurer le coût des opérations, telle que l'opération Achères Plage.

Monsieur le Maire lui répond que le coût a été de 540 000€ dont 300 000€ à la charge de la ville. Il sera toujours possible, selon les besoins, de calculer le coût des opérations.

Le Conseil Municipal PREND acte de ces orientations.

PREND ACTE

02 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 (DGE).

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

La dotation globale d'équipement (D.G.E.) des communes est une subvention d'investissement versée par l'Etat après sélection de projets par une commission d'élus présidée par le Préfet.

A ce titre, il importe de déposer au maximum deux dossiers (classés par priorité 1et 2) relevant de catégories d'opérations éligibles (travaux du patrimoine scolaire, éclairage public, locaux municipaux, travaux dans les cimetières, voirie, équipements sportifs, logement social communal, vidéo surveillance).

Pour 2009, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un dossier sur les travaux de gros entretien du patrimoine scolaire (plafonné à 100 000€) et un 2^{ème} sur les travaux de voirie (plafonné à 77 000€). Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au taux de 30% majoré de 10%, Achères justifiant de permis de construire accordés en matière de logement social l'an dernier.

Le Conseil Municipal adopte l'avant projet et sollicite de l'Etat une subvention de 53100€ et le bénéfice du taux majoré de 10%.

UNANIMITE

03 BUDGET PRIMITIF 2009. ANTICIPATION DE L'OPTION DE GESTION DE TRESORERIE.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le rapporteur expose :

Lors de la renégociation de la dette, en 2000, le Conseil Municipal avait contracté un emprunt de refinancement à hauteur du Capital restant dû, assorti d'une option de gestion de trésorerie.

La ville dispose d'un encours au 01/01/09 de 1 468K€ qui va servir de « régulateur » et « d'optimisateur » des liquidités de trésorerie non utilisées.

Dès que la trésorerie est positive, le service financier procède à un remboursement pour tout ou partie du Capital restant dû en question. A l'inverse, lorsque la trésorerie s'avère insuffisante, le service financier fait appel, par tirages, à ces fonds précédemment remboursés.

C'est ainsi que la commune a optimisé ses frais financiers depuis 2000, sur ce produit, à hauteur de 577K€.

Ces écritures de remboursements et de tirages sont retracées dans les écritures de la collectivité aux comptes Nature 16449 Fonction 01, en Dépenses et en Recettes d'investissement.

Le rapporteur insiste sur la particularité de ce produit qui n'est pas une ouverture de ligne de crédits à court terme et n'est DONC PAS UN EMPRUNT.

D'ailleurs, pour pouvoir utiliser cette option, la commune commence par une dépense, le remboursement de tout ou partie du Capital restant dû.

Au 31/12/09 ces comptes doivent être équilibrés en Dépenses et en Recettes, la collectivité ayant pour obligation de reconstituer l'encours initial.

Pour permettre, d'ores et déjà, de ne pas laisser « dormir » une trésorerie improductive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture des crédits à hauteur de 1 460 000€, comme énoncé ci-dessus, sans attendre le vote du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'ouverture en dépenses et en recettes des crédits permettant d'optimiser les frais financiers :

1. Dépense N 16449 F 01	1 460 000€
2. Recette N 16449 F 01	1 460 000€

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

04 SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX A USAGE DE SALLES DE MUSCULATION ET DE FITNESS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des locaux sis 32 rue Georges Bourgoïn à Achères, à usage de salles de musculation et de fitness, ont été lancés sous forme d'appel d'offres ouvert avec publicité et mise en concurrence, fin 2008, selon l'allotissement proposé par le maître d'œuvre (9 lots) ; ce dernier ayant estimé le montant des travaux à 370 000,00 € HT, hors variante, options et aléas. A l'issue du délai de remise des plis, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et l'analyse des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal autorise la signature des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux à usage de salles de musculation et de fitness, ainsi qu'il suit :

	Nom de la société	Adresse de la société	Montant HT du marché
LOT n°1 VRD	VMPC	PAE de la Demi-Lune rue Gutenberg 95420 Magny-en-Vexin	9 766,00 €
LOT N°2 Démolition, gros œuvre, ravalement, désamiantage	VMPC	PAE de la Demi-Lune rue Gutenberg 95420 Magny-en-Vexin	67 285,00 €
LOT N°3 Menuiserie métallique	Etablissements BROYEZ	368 route de Flins 78410 Bouafle	39 387,88 €
LOT N°4 Cloisons Doublages Isolation - Faux plafonds	CLOISONS REFLEX	3 rue de Verdun 78590 Noisy-Le-Roi	46 614,29 €
LOT N°5 Menuiserie bois	VMPC	PAE de la Demi-Lune rue Gutenberg 95420 Magny-en-Vexin	21 892,00 €
LOT N°6 Peinture	WISEU PEINTURE	18, rue de Vernouillet 78670 Medan	27 427,90 €
LOT N°7 Revêtement de sol	JMS REVETEMENT DE SOL	7 rue des Frères Noger 93160 Noisy-Le-Grand	21 835,70 €
LOT N°8 Electricité Courants forts & faibles	DESORMEAUX	38 rue Paul-Lambard B.P. 212 76123 Grand-Quevilly	48 104,06 €
LOT N°9 Plomberie, sanitaires, ventilation, faïence, carrelage	VMPC	PAE de la Demi-Lune rue Gutenberg 95420 Magny-en-Vexin	44 442,00 €
TOTAL			326 754,83 €

05 SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT D'UN AN AVEC LA SEFO.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose que la ville d'Achères avait confié à la Société des Eaux de Fin d'Oise (S.E.F.O), la gestion de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 20 ans, venant à échéance le 1^{er} juillet 2009.

De plus, de nouvelles adaptations du réseau issues d'études en cours (création d'un bassin de dépollution pour gérer les surverses de temps de pluie, canalisations de transfert du nouveau poste de relèvement des Arches) seront à prévoir. Dès lors et pour ces motifs d'intérêt général, dans l'attente du choix de futur délégataire de l'assainissement qui sera choisi à l'issue de la procédure de délégation de service public pour laquelle la ville se fera accompagner par un bureau d'études spécialisé en cours de désignation, il est nécessaire de prolonger l'exécution de l'actuel contrat d'affermage d'un an.

C. CLERMONT comprend la nécessité de prolonger d'un an le contrat pour maintenir le service public dans l'attente du travail du bureau d'études à désigner mais elle craint que l'on puisse être amenés à multiplier les avenants de prolongation si l'on n'était pas prêts en mai 2010.

P. RIGAUD rassure l'assemblée en précisant que l'on sera prêt puisque actuellement les délais sont maîtrisés et qu'une année suffira.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°3 de prolongation, afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif avec la SEFO. (Commission Urba 10.02.2009)

UNANIMITE

06 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose que la ville envisage de procéder au renouvellement du mobilier urbain implanté sur son territoire. Est ainsi notamment prévue l'implantation d'abris voyageurs (une vingtaine) et de mobiliers urbains pour l'information (11 à 2 faces et 8 à une face).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de ce marché évaluée 1 070 400 euros HT, il y a lieu de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert. Au regard du nombre souhaité de mobiliers, de leur coût d'implantation et des missions confiées (entretien, maintenance, exploitation), une durée de 10 ans s'avère nécessaire afin d'amortir l'ensemble des dépenses du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, et si besoin, le recours à la procédure de marché négocié prévu par l'article 35 du code des marchés publics (commission du 16 décembre 2008).

M. HONORE demande s'il s'agit d'une dépense pour la commune ou si le marché consiste à ce que le preneur prenne les risques pendant 10 ans sans surcoût pour la ville.

P. RIGAUD répond affirmativement qu'il s'agit bien de confier la gestion sans dépenses supplémentaires pour la ville.

UNANIMITE

07 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANCES MATERNELLES (RAM) LOT N°1 AVEC LA SOCIETE VMPC.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose que dans le cadre de la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Relais d'Assistances Maternelles (R.A.M.), le lot n° 1 « Démolition/Gros œuvre/Ravalement/V.R.D » a été attribué le 12 août 2008 à la société V.M.P.C pour un montant initial de 15 866,12 € HT. (18 975,88 € TTC).

Dans le cadre des travaux, la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite était prévue initialement au droit de l'entrée du RAM. Or, lors du démarrage des travaux, l'entreprise a mis à jour un dallage en béton

armé sous l'emprise du trottoir ; celui-ci n'étant pas répertorié sur les documents et son existence étant ignorée.

Or, si l'aménagement de l'accès à l'emplacement initialement prévu reste toujours possible, il engendrerait un surcoût important ainsi que des nuisances sonores pour les riverains et des risques de détérioration du bâtiment d'habitation existant.

La société V.M.P.C. a donc été sollicitée pour présenter un chiffrage pour ces travaux, qu'elle estime à 5 056,20 €HT (6.047,22 € TTC).

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant en plus value n° 1 au marché pour l'aménagement du RAM lot n°1 « démolition/gros œuvre/ravalement /VRD » avec la société V.M.P.C, pour un montant de 5 056,20 €HT (6.047,22 € TTC).

UNANIMITE

T E C H N I Q U E S / D E V E L O P P E M E N T D U R A B L E / U R B A N I S M E

08 TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose :

L'article 171 de la loi du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie réforme les taxes sur la publicité. La nouvelle taxe facultative concerne tous les supports publicitaires fixes visibles d'une voie ouverte à la population.

La commune a perçu en 2008 la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE). Cette taxe est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2009 par la TLPE. La substitution s'effectue automatiquement sur la base du tarif de référence de droit commun.

SUPPORTS PUBLICITAIRES TAXABLES

- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- **Les enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- **Les préenseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée dont les préenseignes dites "dérogatoires".

TARIFS

Il est de 15€ dans les communes dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

Ils s'appliquent par m² et par an, à la superficie utile.

	TARIFS DE BASE	x2	x4
Dispositifs publicitaires	Moins de 50m ²	Plus de 50m ²	
Préenseignes	Moins de 50m ²	Plus de 50m ²	
Préenseignes (somme des superficies dépendances comprises)	Moins de 12m ²	Entre 12 et 50 m ²	Plus de 50m ²

Ces tarifs sont multipliés par 3 lorsque des procédés numériques sont utilisés.

La commune a la possibilité de majorer ou de diminuer le tarif de droit commun

- Majoration : inférieur ou égal à 20 €
- Minoration : aucun tarif minimal n'est prévu, mais le tarif ne peut être nul.

Pour fixer ces tarifs, la commune doit délibérer avant le 01^{er} juillet de l'année N pour application l'année N+1.

EVOLUTION DES TARIFS

Une période transitoire est fixée du 01^{er} janvier 2009 au 01^{er} janvier 2014. A l'issue de cette période, l'évolution de l'ensemble des tarifs (droit commun et tarifs majorés ou minorés) sera régie par 2 règles qui se cumuleront :

- Une indexation annuelle automatique
- Le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre.

EXONERATIONS

De plein droit

- des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m² (cette exonération peut être supprimée).

Facultatives

1. Exonération totale ou réfaction de 50% pour les enseignes inférieures ou égales à 12m²

- Les préenseignes de plus de 1,5m²
- Les préenseignes de moins de 1,5m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

2. Réfaction de 50%

- Les enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 20m².

REDEVABLES

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support

Le redevable de 2^{ème} rang est le propriétaire du support

Le redevable de 3^{ème} rang est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 01^{er} janvier et au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année. Elle est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité effectuée avant le 01^{er} mars. Son recouvrement ne peut être opéré qu'à compter du 01^{er} septembre.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité du 16 décembre 2008.

Le Conseil Municipal fixe la taxe sur la base du tarif de référence de droit commun et exonère :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m² (cette exonération peut être supprimée).
- les dispositifs dépendant des concessions municipales
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

S. JAUNET demande à Monsieur Chanteau si le règlement communal de publicité avait été finalisé. Elle pense qu'il serait pertinent de le terminer de façon à pouvoir l'utiliser notamment pour la taxe communale de publicité.

F. BOUDIER rappelle qu'un mémoire avait été rédigé en son temps par l'actuelle instructrice communale des permis de construire, alors qu'elle était étudiante en stage dans nos services. Il concède que c'est un travail nécessaire qu'il envisage effectivement de reprendre avec passion pour l'actualiser et le soumettre en commission urbanisme.

S. JAUNET considère que depuis 8 ans on aurait pu terminer ce travail.

J. CHANTEAU interpellé par Madame Jaunet puisqu'il était maire adjoint à l'urbanisme, reconnaît également qu'il y aurait urgence à y retravailler.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de 4 ans et qu'il partage le besoin d'avancer sur ce dossier, même si les priorités ont été données sur d'autres dossiers du PLU.

F. BOUDIER recadre sur le point O6 qui se justifie uniquement par le besoin de réimplanter du mobilier.

P. RIGAUD confirme à Monsieur le Maire que le responsable du domaine public a commencé à travailler sur le règlement de publicité.

D. LATTANZIO intervient pour dire que son groupe s'abstiendra car il considère que les tarifs sont beaucoup trop faibles.

31 POUR - 2 ABSTENTIONS

09 MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose :

Vu le règlement de voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité du 16 décembre 2008,

Il est proposé de modifier ou compléter les articles du règlement de voirie comme suit :

TITRE I

Article 4.3 Durée et validité des autorisations

Demande de prorogation par écrit.

TITRE III

Article 3.4 Publicité sur palissade

L'installation des panneaux publicitaires est soumise à autorisation.

TITRE IV

Article 2 Redevances applicables pour domaine public

La tarification des redevances est fixée par délibération du Conseil Municipal et est actualisée annuellement.

Article 2.1 Travaux divers

Installation de bungalow ou base de vie pour travaux. Tarif à l'emplacement de 20m² par mois avec plus value par tranche de 10m² supérieurs.

Tarifs proposés : 20m²/mois = 446,30 € ; 10m² supplémentaires = 145,95 €

Article 2.3 Activités commerciales

Suppression de "vente de chrysanthèmes" à installation d'un étalage mobile

Ajout de "vente de fleurs à la Toussaint - Forfait" soit 55.31€ pour 2008

ANNEXE 6 Plan de la ville et listings des rues

Mise à jour des caractéristiques associées à la voirie.

M. HONORE intervient au sujet des autorisations municipales pour l'implantation des panneaux publicitaires, remarquant qu'il y a une prolifération de panneaux en bordure de la RD30.

P. RIGAUD répond que des courriers sont en cours et vont être adressés prochainement aux entreprises concernées.

S. JAUNET concernant l'article 2 du titre 4, lit que les tarifications des redevances sont fixées par délibération du Conseil Municipal actualisées annuellement et qu'ensuite dans la délibérations on donne des tarifs ; elle trouve que cela n'est pas très cohérent en terme de rédaction. Par ailleurs, elle demande des éclaircissements sur le forfait des fleurs de Toussaint.

F. BOUDIER indique qu'il vérifiera pour les fleurs et justifie que le tarif pour les bungalows a été ajouté dans cette délibération car il n'existait pas auparavant.

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement de voirie.

UNANIMITE

10 MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETS URBAINS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Pascal RIGAUD, Maire Adjoint chargé du Patrimoine, du Domaine Public, des Transports et de la Sécurité expose :

Vu le règlement de déchets urbains

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité du 16 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier ou compléter les articles comme suit :

CHAPITRE II COLLECTE DES MENAGES EN PORTE A PORTE

- Article 7 Ordures ménagères
- Article 11 Encombrants
- Articles 13 et 14 Collecte sélective
- Article 19 Déchets végétaux

Mise à jour des secteurs et jours de collecte.

Ajout pour chaque article : "Des modifications de secteur ou jour de collecte pourront être apportés sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'assemblée délibérante".

CHAPITRE III COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

- Article 24 - Camion planète

Mise à jour des jours de collecte

Ajout pour chaque article : "Des modifications de secteur ou jour de collecte pourront être apportés sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'assemblée délibérante".

CHAPITRE IV DECHETS INDUSTRIELS BANALS

Mise en œuvre de la collecte sélective si le secteur est desservi par cette collecte et si le demandeur possède des locaux et point de regroupements appropriés (validation par la commission du 22 mars 2008)

- Article 29 Tout dépôt de vrac est interdit et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe prévue à l'article R632-1 du code pénal.

CHAPITRE V PRESENTATION ET EMPLACEMENT DES RECIPIENTS

- Article 34 La mise en place des conteneurs en vue de la collecte ne doit pas gêner la libre circulation des usagers du domaine public et devra répondre aux dispositions et arrêtés de la loi du 11 février 2005 relative à "l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".
- Article 37 Les conteneurs mis à disposition des usagers doivent être maintenus dans un état de propreté et être désinfectés aussi souvent que nécessaire (1 fois par an) Suppression de "1 fois par an"
- Article 38 Ajout "raccordement au réseau d'eaux usées pour le système d'évacuation des postes de lavage"
- Article 39 Locaux de stockage pour groupement supérieur à 4 logements

Ajout "accessibilité des locaux aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)"

Ajout "En plus des surfaces minimales arrêtées ci-après une surface spécifique pour le stockage des déchets encombrants devra être prévue".

CHAPITRE VI AIRES DE REGROUPEMENT DES ORDURES MENAGERES

Ajout "pour les groupements d'habitations supérieurs à 4 logements, ou locaux équivalents, les promoteurs et architectes doivent lors de l'établissement des projets de constructions ou de transformations, prévoir dès la conception, l'intégration paysagère des aires de regroupement (voir annexe) exclusivement sur leur domaine privé, sauf dérogation express".

CHAPITRE VII SANCTIONS

- Article 44 Référence au code pénal

L'article R632-1 remplace l'article R610-5 du nouveau code pénal.

Répondant à Madame Jaunet, P. **RIGAUD** précise que les conteneurs doivent être nettoyés et désinfectés aussi souvent que nécessaire, d'où la suppression des termes « 1 fois par an ».

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement des déchets urbains.

UNANIMITE

11 SIGNATURE DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS CONFLANS STE HONORINE/ACHERES AVEC LA SOCIETE VEOLIA TRANSPORT.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur expose que les lignes n°s 5, 11, 14 & 17 du réseau intercommunal de transport routier de voyageurs Conflans Sainte Honorine/Achères, dont l'exploitation est confiée à la société Veolia Transport, font l'objet de modifications dans leur itinéraire.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la réalité des moyens humains mis en œuvre sur la ligne 5, une mise à jour des unités d'œuvres conducteurs est nécessaire. Enfin, suite à la suppression de l'abattement de 20% sur les charges sociales des conducteurs permettant un retour aux conditions du régime général des retraites pour ceux-ci, il est nécessaire de procéder à une revalorisation du poste du coût conducteur.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°11 à la convention d'exploitation du réseau intercommunal de transport routier de voyageurs Conflans Sainte Honorine/Achères, formalisant ces évolutions contractuelles.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau intercommunal de transport routier de voyageurs Conflans Ste Honorine/Achères avec la société VEOLIA Transport.

N. **BINEAU** souligne que cet avenant permet d'ajouter des passages de bus le samedi, le dimanche et le soir.

Monsieur le Maire conclut à l'amélioration du service des autobus.

UNANIMITE

12 AVENANT N°2 AU CONTRAT EAU

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur dit qu'il s'agit de l'avenant n°2 au « Contrat Eau » qui a pour objet de :

- ✓ prolonger la durée du « Contrat Eau » en cours,
- ✓ modifier les clauses financières de ce dernier,
- ✓ confirmer l'abandon d'une opération.

Le contrat en cours est prolongé d'un an afin de tenir compte de la fin de la réalisation des travaux de la 28^{ème} opération (année 2).

Le montant des travaux de l'année 1 de la 28^{ème} opération (réhabilitation sans tranchée et remplacement de collecteur) est arrêté à 305 412,00 € HT. Cette somme est décomposée de la façon suivante :

✓ Topo/ITV	:	10 578,00 €
✓ Maîtrise d'œuvre	:	26 660,00 €
✓ travaux de réhabilitation	:	96 815,00 €
✓ Travaux de remplacement	:	171 359,00 €
		305 412,00 €

L'enveloppe de départ portée au contrat était de 483 906,00 € HT.

Le montant des travaux de l'année 2 de la 28^{ème} opération (mise en séparatif des réseaux unitaires du bassin B) est arrêté à 396 594 € HT. Cette somme est décomposée de la façon suivante :

✓ Topo/ITV	:	13 465,00 €
✓ Maîtrise d'œuvre	:	37 324,00 €
✓ travaux	:	338 505,00 €
✓ Contrôle de conformité	:	7 300,00 €
		396 594,00 €

L'enveloppe de départ portée au contrat était de 297 045,00 € HT.

Abandon de l'opération de mise en séparatif des réseaux unitaires du bassin versant F rue de Saint-Germain, RUE DU Jubilé, rue Pasteur, avenue de Poissy, rue du 19 mars 1962.

Par décision de la Commission de l'urbanisme du 19 juin 2007, les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du bassin B d'un montant de 937620 € H.T. sont abandonnés.

Les effluents des réseaux unitaires de ce secteur du centre ville seront pris en compte par le futur bassin de dépollution, en aval du réseau, dont l'étude dans le cadre de la gestion des surverses du secteur urbain de la ville est en cours.

Le Conseil Municipal décide de solliciter du Conseil général un avenant n°2 au contrat eau et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

D. **LATTANZIO** soulève à juste titre l'opacité de la phrase « Les effluents des réseaux unitaires de ce secteur du centre ville seront pris en compte dans le cadre de la gestion des surverses du secteur urbain de la ville desservi par des réaux unitaires ». Cette phrase est remplacée par celle mentionnée ci-dessus, ce qui signifie qu'il n'y a pas de changement.

M. **HONORE** évoque la question des tests de fumée de la SEFO dans les réseaux en séparatifs soulignant que dans la rue des Marais les riverains attendent toujours un courrier indiquant qu'ils ne sont pas concernés.

P. **RIGAUD** interviendra auprès des services dès demain.

UNANIMITE

13 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DES SALLES DE CINEMA.

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

Depuis 1993, la Commune d'Achères dispose d'un cinéma « d'Art et d'essai » reconnu bien au-delà du territoire communal.

Le Cinéma PANDORA d'Achères est composé de 3 salles de projection dont la ville est propriétaire et dont l'exploitation est assurée par l'Association Ciné Achères PANDORA.

Après 15 ans d'existence avec une moyenne de fréquentation de plus de 85 000 spectateurs par an, il convient de rénover les salles de projection et les espaces communs afin de garantir une qualité d'accueil qui permet de fidéliser le public malgré la rude concurrence des salles multiplexes, qui se développent dans les environs.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Régional soutient les collectivités pour l'aide à l'investissement pour les salles de cinéma « d'Art et d'essai » de proximité de moins de 800 fauteuils.

Un projet de rénovation intérieure qui prévoit la restauration complète des salles et du hall d'entrée ainsi que le remplacement des fauteuils a été constitué.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France, l'aide financière la plus élevée possible au titre de l'aide à l'investissement pour les salles du cinéma « d'Art et d'essai » Le Pandora et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents se référant à ce dossier.

J. **CHANTEAU** répond à Madame Clermont que les travaux sont effectivement importants, la charge financière résiduelle, étant de 20% pour la commune, 30% pour la Région, le CNC devant intervenir pour le reste.

UNANIMITE

P E R S O N N E L

14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la volonté municipale de résorber l'emploi précaire, et compte tenu de l'évolution des services, de la carrière des agents, des réussites à concours et examens professionnels, il convient de créer et de supprimer des postes au tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville d'ACHERES du 31 janvier, 17 avril, 25 juin, 25 septembre, 20 novembre et du 22 décembre 2008.

Le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (TC)	1er mars 2009	1
Assistant socio-éducatif territorial (TC)	15 février 2009	1
Technicien supérieur Territorial (TC)	15 février 2009	1
Attaché territorial (TC)	1er mars 2009	2

Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe (TC)	13 février 2009	1
---	-----------------	---

Et décide de supprimer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe territorial (TC)	15 mars 2009	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe vacataire	15 mars 2009	6

D. **LATTANZIO** demande s'il y a insuffisance d'effectifs.

F. **BOUDIER** répond, concernant son secteur, qu'il y a actuellement des recrutements en cours.

G. **PINIER** précise également le contexte des postes des agents en arrêt maladie non remplacés mais qui doivent l'être dès lors qu'il s'agit des longues maladies.

Monsieur le Maire considère que les difficultés restent ponctuelles.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

**15 CONGES BONIFIES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE ET DE LA PRIME DE CHERTE DE VIE.
RAPPORTEUR : G. PINIER**

Les agents titulaires ou stagiaires originaires des DOM-TOM, bénéficient des congés bonifiés. Dans ce cadre, les frais de voyage (billets d'avions) et l'indemnité de cherté de vie sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu du coût des billets d'avion, il est proposé que la commune règle les frais de voyage avant le départ des agents.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57, 2^{ème} alinéa du 1^{er} paragraphe,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988,

Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 3,

Vu la demande de congés bonifiés émis par quatre agents.

Le Conseil Municipal décide de régler les frais de voyage avant le départ des agents et de leurs familles et de leur verser la prime de cherté de vie.

UNANIMITE

C A B I N E T D U M A I R E

16 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AJIR.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Comme il l'avait été indiqué lors des précédentes séances du Conseil Municipal (point 30 du 25.09.2008 et point 28 du 20.11.2008) la politique de prévention municipale développé autour des actions déjà mises en place (ASVP, médiateurs, prévention générale par l'action des services municipaux) doit être complétée par des actions de prévention spécialisée s'adressant individuellement en priorité aux jeunes de 15 à 25 ans en situation de rupture et plus ponctuellement en direction des 10 - 14 ans.

Antérieurement, la ville et le département avaient déjà eu recours à une association au terme d'une convention, laquelle n'a pas été reconduite après un bilan insuffisant.

Il est proposé aux élus de délibérer aujourd'hui pour autoriser pour la signature d'une convention tripartite avec l'association déclarée et agréée « AJIR » qui s'engage à exercer une action de Prévention spécialisée dans le cadre fixé par la convention énoncée.

AJIR mettra en place des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes de 13 à 25 ans en rupture avec leur milieu notamment sous la forme de présence sociale dans les quartiers, d'actions éducatives et d'accompagnement individuel ou d'actions collectives avec les jeunes. Cette action respectera la libre adhésion des jeunes, le respect de l'anonymat et de la confidentialité et s'adaptera aux besoins du terrain.

Le Conseil Général des Yvelines, la Commune d'Achères conviennent de veiller à ce que des instances de pilotage soient mises en place. L'association conserve son entière liberté de fonctionnement sous contrôle technique du Conseil Général.

L'association s'engage à respecter l'ensemble des clauses de la convention avec un projet éducatif, un budget prévisionnel détaillé et chaque année, avant le 30 juin : un compte d'exploitation et un bilan financier de l'exercice écoulé.

Cette participation financière sera arrêté et financée par le Conseil Général des Yvelines et la Commune d'Achères, après le vote de leurs budgets respectifs avec en 2009 : 70% à la signature de la convention et 30% lors de la remise des bilans pédagogiques et financiers et pour les années futures :

Neufs dixièmes du budget prévisionnel sur 10 mois et le solde sur présentation et approbation du compte administratif à N +1.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis de 6 mois.

Le financement est assuré à hauteur de 80% du budget de fonctionnement par le département des Yvelines, 20% par la Commune d'Achères.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines et l'association « AJIR ».

D. LATTANZIO intervient pour souligner le besoin d'être vigilant et de bien contrôler l'action de l'association. Il souligne que le contrat s'appuie sur une motion de liberté de fonctionnement de l'association.

G. PINIER expose qu'il s'agit là d'un principe déontologique sur le respect de l'anonymat des jeunes qui seront suivis. Concernant l'action de l'association, le travail sera régulièrement évalué, en particulier dès le 2^{ème} mois avec les services départementaux et municipaux.

UNANIMITE

CULTURE

17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIMUSA.

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent aux villes qui attribuent des subventions de conclure une convention dès que le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, la municipalité entend ainsi mieux définir la contrepartie des subventions qu'elle accorde et mieux formaliser avec les associations bénéficiaires leurs engagements réciproques et les objectifs visés.

La municipalité souhaite que ses concours financiers ou non financiers aux associations financées sur des fonds publics soient affectés de façon claire et assortis de garanties quant à leur efficacité. Dans ce cadre, les conventions fixent les règles d'utilisations et de prise en charge de mise à disposition de locaux, d'équipements sportifs ou culturels, de moyens autres que financiers, de personnels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association ADIMUSA.

Répondant à Monsieur Honoré, **P. FRAUDIN** confirme qu'une commission finances sur les associations sera programmée au 2^{ème} trimestre.

UNANIMITE

18 DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ADIMUSA.

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

La majorité des dépenses artistiques de 2009 seront effectuée sur le premier trimestre de l'année et les subventions des autres collectivités territoriales et de l'Etat ne seront attribuées qu'au troisième ou quatrième trimestre 2009.

Cette situation structurelle met l'association ADIMUSA dans une situation financière inconfortable. Afin d'éviter les frais bancaires et pour faire face aux besoins de trésorerie en ce début d'année, l'association sollicite un acompte sur la subvention 2009 de la ville d'Achères.

Le Conseil Municipal accorde une avance de subvention, à hauteur de 50% du montant de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2009, soit le versement de 56 000 €, au titre de l'aide au fonctionnement.

UNANIMITE

19 INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La loi n°2005-882 du 02 août 2005 ouvre la possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou des baux commerciaux. Suivant les nouveaux articles L 214-1 et L 214-2 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Dans sa délibération du 26 octobre 2006, le conseil municipal a déclaré son intention de créer un périmètre de sauvegarde. Ainsi, la commune pourra mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité par l'acquisition de biens immatériels lors des cessions commerciales ou artisanales volontaires.

Par délibération du 27 juin 2007 le conseil municipal a institué un périmètre de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) définies par le PLU.

Au regard du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il convient de rapporter la délibération du 27 juin 2007 antérieure au décret suscitée.

De surcroît, la ville a engagé un travail plus ciblé sur les zones de commerces et a déterminé, dans le cadre de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité, six périmètres qui ont été soumis aux chambres consulaires selon le plan de zonage ci-annexé à la présente délibération.

Considérant les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 13 janvier 2009 et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 décembre 2008.

Le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, **DECIDE** d'instituer un périmètre de sauvegarde sur les secteurs de la commune tels que délimités sur le plan joint et annexé à la présente délibération, **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 juin 2007 et **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR SON ACTION AUPRES DES VICTIMES DE LA BANDE DE GAZA.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur expose que l'offensive militaire israélienne à Gaza, d'une violence jamais vue, suscite une très grande émotion et une indignation légitime. Convaincus qu'il n'y a pas d'issue dans l'escalade militaire et dans la guerre, nous considérons :

- Que la sécurité pour tous - Israéliens et Palestiniens - ne peut se construire que dans la justice et le respect du droit dans la perspective d'un règlement politique,
- Que toutes les forces attachées à une paix véritable doivent s'exprimer et agir dans cet esprit pour la justice, dans la solidarité avec le peuple palestinien,
- Que la France et l'Europe se doivent d'exiger l'arrêt immédiat de l'offensive terrestre, le retrait des troupes israéliennes de Gaza et la cessation des bombardements.

Alarmés par les conditions insoutenables de vie, d'alimentation comme de soins insoutenables des Palestiniens de la bande de Gaza, la ville d'Achères propose d'apporter son soutien aux actions de solidarité lancées par le Secours populaire français.

Notre commune, ville de paix et adhérente à l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix), s'est engagée depuis quelques années dans la solidarité avec le peuple palestinien en proposant notamment une coopération décentralisée avec un petit village de Cisjordanie.

Pour l'heure, la solidarité étant à l'aide concrète et immédiate, il est proposé de transmettre à la fédération des Yvelines du SPF la somme de 500 € afin de répondre -bien que modestement- aux besoins criants des populations de la Bande de Gaza.

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la fédération des Yvelines du Secours Populaire Français pour son action auprès des populations de la bande de Gaza,

UNANIMITE

21 MOTION SUR LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES A ACHÈRES.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le 15 janvier dernier, la Caisse d'Allocations Familiales nous informait de la suspension provisoire des permanences administratives (CAF) que le chargé d'accueil itinérant anime au sein du Point d'Accès au Droit (PAD). La raison invoquée tient aux retards très importants pris dans le traitement des dossiers des allocataires, retards que la CAF doit absolument combler en vue d'être en ordre de marche lors de la mise en place imminente du dispositif « Revenu de Solidarité Active » (RSA) qui remplacera le Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

Cette décision n'a fait que faire écho aux craintes que la municipalité d'Achères nourrit depuis plusieurs mois quant à la pérennité de cette permanence sur notre territoire.

L'équipe municipale avait, dès le mois de juin 2008, sollicité un rendez-vous auprès de la direction départementale de la CAF pour aborder cette question du prolongement des permanences CAF sur notre territoire.

Le 28 janvier dernier, Gaétane Pinier, élue à l'Action sociale, Annick Bruneau, directrice du CCAS et Georges Barreira, coordonnateur du point d'accès au droit (P.A.D.) ont pu rencontrer la direction des services de la CAF à St Quentin en Yvelines.

Les échanges qu'ils ont eus n'ont malheureusement fait que prolonger nos inquiétudes.

Même s'il n'a pas été confirmé que la permanence d'Achères allait être supprimée, il a été clairement dit que cette décision revenait au Conseil d'Administration de la CAF qui se réunira fin mars et que pour le moment le choix pencherait plutôt vers la suppression de la permanence compte tenu de la proximité de l'antenne CAF de Conflans-Sainte-Honorine. Pour amener la CAF à revoir sa décision, il convient de lui transmettre tous les éléments qualitatifs en notre possession.

Fort de l'utilité pour les Achérois de trouver un relais CAF sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer son opposition à cette décision pour les raisons suivantes :

- La situation économique et sociale générale risque, dans un avenir proche, de s'accompagner d'une forte augmentation du public faisant appel aux services de la CAF, sachant d'autant plus que les prestations familiales versées par la CAF constituent une des ressources principales d'un grand nombre de foyers.
- Achères a signé avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale dans lequel une partie de son territoire est classé en zone urbaine sensible.
- Achères a une population jeune et son taux de natalité est un des plus élevé du département.
- Cette permanence qui existe depuis plus de 30 ans, est inscrite culturellement dans la liste des services publics proposés aux Achérois.
- Un développement des nouvelles technologies qui ne pourra pas compenser le besoin des allocataires d'un contact humain notamment lorsque des problèmes apparaissent dans la gestion des dossiers.
- Une accessibilité par les transports publics à l'antenne de Conflans-Sainte-Honorine est insuffisante. Il faut compter environ 1h30 aller-retour pour se rendre jusqu'à Conflans-Sainte-Honorine.
- Une telle suppression nuira à la qualité du travail en partenariat des intervenants du PAD et allongera la durée de traitement de certains dossiers. Par ailleurs, elle va tout à fait à l'encontre de la volonté de la Ville qui est de permettre à la population l'accès à différents services publics dans un même lieu.
- Une mise en place du RSA qu'il faudra expliquer aux allocataires

Monsieur le Maire souligne l'incohérence de la situation. A la fois, la ville d'Achères relève de la politique de la ville pour les familles et d'un autre côté, la Caisse d'Allocations Familiales supprime un service qui concerne l'accueil de ces mêmes familles. Il rappelle qu'il y a déjà eu la suppression des permanences de la caisse d'assurance vieillesse pour les futurs retraités, les permanences sur Achères ayant été transférées à Poissy. Ce sont des mesures d'éloignement des services publics à la population, alors que la ville se développe puisque

l'on arrive à 21 000 habitants. Il serait plus logique d'avoir un renforcement de ces services, et c'est le contraire qui se produit. Il faut insister pour maintenir ces permanences.

Monsieur le Maire propose également, sur suggestion de Monsieur Launay, d'ajouter une phrase sur la natalité à Achères qui est une des plus élevée du département.

G. PINIER ajoute également que la permanence proposée à Conflans se situe dans un bâtiment qui n'est même pas aux normes d'accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir soutenu cette motion à l'unanimité.

Le Conseil Municipal exprime son opposition à la suspension de la permanence administrative de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans la commune, eu égard aux difficultés qu'engendrerait cette mesure pour la population et charge Monsieur le Maire d'engager toutes interventions nécessaires pour exiger le maintien de ce service public de proximité.

UNANIMITE

22 AFFECTATION D'UN FONDS DE COMMERCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA TVA.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le rapporteur

1 - expose :

Considérant la délibération n°05 du 24 juin 1999 portant création d'un budget annexe des services assujettis à la TVA, pour la gestion des trois bâtiments locatifs à compter du 01/01/2000,

Considérant l'acquisition par la ville, sur le budget principal, du fonds de commerce « LE CAFE DU COMMERCE » sis 22 avenue de Stalingrad à Achères,

Considérant que la gestion dudit commerce entre dans le champ des activités pouvant être soumis au droit d'option en application de l'Art.260A du CGI,

2 - propose :

L'affectation au 01 janvier 2009 du Budget Principal, au Budget Annexe « Assujetti à la TVA », du fonds de commerce « Le café du commerce »,

3 - informe :

* Les écritures de transfert, opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en Dépenses et en Recettes, seront constatées par le comptable au vu de la présente délibération, (réforme de la M14 au 01/01/2006)

☞ Mandat 5071 du 06/11/08, acquisition du Fonds de commerce, 200 000€

☞ Mandat 5073 & 5074 du 06/11/08, frais d'actes sur acquisition et location gérance, 13 800€

☞ Mandat 5423 de 02/12/08, dépôt de garantie, 7 457.85€

* Les amortissements affecteront, dès 2009, le Budget Assujetti à la TVA et non le Budget Principal.

Le Conseil Municipal DECIDE l'affectation du Budget Principal au Budget Annexe « assujetti à la TVA », du Fonds de commerce susvisé en vue d'y exercer une activité commerciale, à compter du 01 janvier 2009 et DIT que les amortissements affecteront directement le budget annexe « assujetti à la TVA » pour la première année, dès 2009, et non le Budget Principal.

Répondant à Monsieur Lattanzio, D. VACCARA précise que les chiffres ci-dessus sont définitifs.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

Le Maire,

Alain OUTREMAN.